

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2024-PR-138 DU 19 SEPTEMBRE 2024
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE ET EN RÉSEAU
PHYSIQUE DE DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « *MISSION NATURE* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Mission Nature* » déposées le 9 août 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-222-MissionNature-PDV-2 et LFDJ-HR-2024-222-MissionNature-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Mission Nature* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-222-MissionNature-PDV-2.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mission Nature* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-222-MissionNature-Ligne-2

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 19 septembre 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 25 septembre 2024

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« MISSION NATURE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION NATURE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, tel que modifié par l'article 155 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 14,28% du prix du ticket de jeu (soit 0,4284 €) est reversé par l'Etat à l'Office français de la biodiversité (OFB).

**Article 2
Disponibilité du jeu**

Les tickets du jeu « Mission Nature » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

**Article 3
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 4
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
701 lots de	100 €	70 100 €
30 000 lots de	30 €	900 000 €
83 812 lots de	15 €	1 257 180 €
398 800 lots de	6 €	2 392 800 €
416 640 lots de	3 €	1 249 920 €
929 965 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Chaque ticket comporte trois zones de jeux correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 » et « Jeu 2 », ainsi qu'une zone correspondant à l'étape de jeu dénommée « BONUS ».

5.2 Il existe quatre thématiques de tickets : « Forêt », « Océan et Littoral », « Prairie » et « Zone humide ». Les visuels des tickets n'ont aucune incidence sur le caractère gagnant des tickets.

5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.3.1 La surface de jeu « Jeu 1 » est composée de deux zones à gratter :

- Une première zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS » représentée par un rectangle, composée de quatre symboles ; et
- Une seconde zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES » représentée par une matrice quadrillée, composée de quinze symboles et un mot.

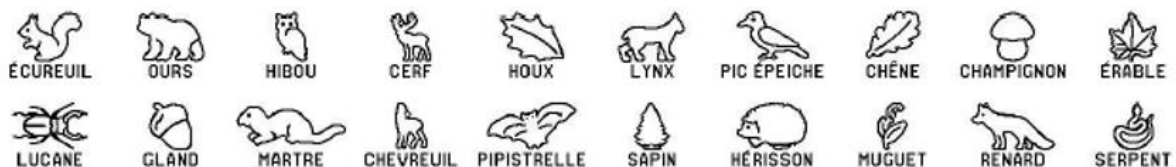
5.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont quatre symboles avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont quinze symboles avec leur transcription en lettres, et un mot inscrit en lettres capitale.

Chaque symbole est associé à un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

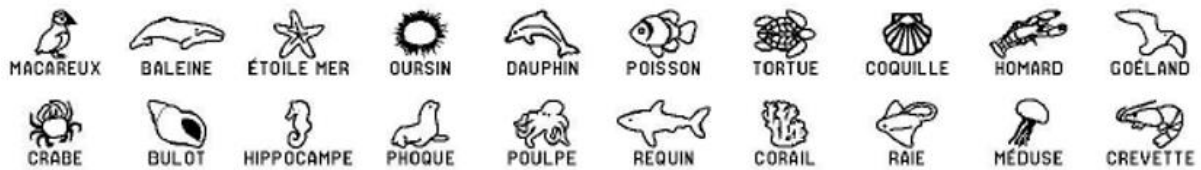
5.3.3 Les symboles inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu du « Jeu 1 » diffèrent selon la thématique du ticket.

- Pour les tickets avec visuel « Forêt », les symboles sont les suivants :

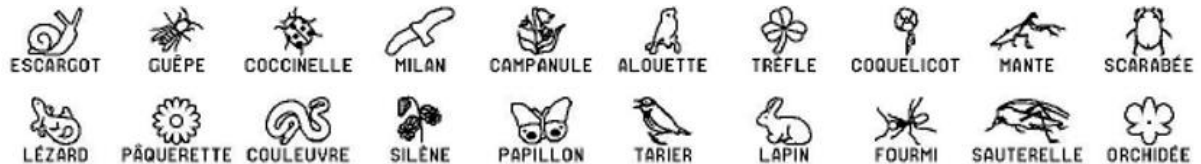


LA FRANCAISE DES JEUX

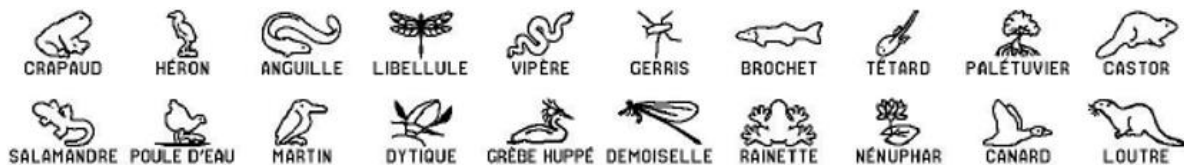
- Pour les tickets avec visuel « Océan et Littoral », les symboles sont les suivants :



- Pour les tickets avec visuel « Prairie », les symboles sont les suivants :



- Pour les tickets avec visuel « Zone humide », les symboles sont les suivants :



Chacun de ces symboles ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 5.3.4 Le joueur gratte la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre quatre symboles conformément au sous-article 5.3.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre quinze symboles et un mot, conformément au sous-article 5.3.2.
- 5.3.5 Si le joueur découvre, parmi les quinze symboles inscrits dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un symbole identique à un symbole inscrit dans la zone de jeu « SYMBOLE GAGNANT », le joueur remporte le montant en euros associé au symbole découvert dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES ».
- 5.3.6 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », plusieurs symboles identiques à des symboles découverts dans la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », les montants en euros associés à chacun de ces symboles dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES » s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.3.7 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 **Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »**

- 5.4.1 Le « Jeu 2 » est composé de la zone « VOS SYMBOLES » du « Jeu 1 » conformément au sous-article 5.3.1 ainsi que d'une case « GAIN ».
- 5.4.2 L'élément figurant sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.4.3 Le joueur gratte la zone « VOS SYMBOLES » et découvre quinze symboles relatifs au « Jeu 1 » et un mot inscrit en lettres capitale. Il gratte ensuite la case « GAIN » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 5.4.2.
- 5.4.4 Si le joueur découvre le mot « BIODIVERSITE » au sein de la zone « VOS SYMBOLES », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant de la case « GAIN ».
- 5.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5 **Etape de jeu dénommée « Bonus »**

- 5.5.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une case grattable qui diffère selon les thématiques des tickets :
- Pour les tickets avec le visuel « Forêt », la case « Bonus » est représentée par une feuille.
 - Pour les tickets avec le visuel « Océan et Littoral », la case « Bonus » est représentée par un coquillage.
 - Pour les tickets avec le visuel « Prairie », la case « Bonus » est représentée par un papillon.
 - Pour les tickets avec le visuel « Zone humide », la case « Bonus » est représentée par une plante.
- 5.5.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un montant en euros parmi les montants suivants : 0 € ; 3€ ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.5.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un montant, conformément au sous-article 5.5.2. Si le joueur découvre un autre montant que « 0 € », le joueur remporte ce montant.
- 5.5.4 Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.
- 5.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

LA FRANCAISE DES JEUX

5.7 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 8 août 2024,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri

**Règlement particulier du jeu de La Française des Jeux accessible par internet dénommé
« MISSION NATURE »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

En application de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, tel que modifié par l'article 155 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, pour chaque unité de jeu achetée en République française, 14,28% du prix de l'unité de jeu (soit 0,4284 €) est reversé par l'Etat à l'Office français de la biodiversité (OFB), à l'exception des unités de jeu achetées à Monaco et au sein des collectivités d'outre-mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon), territoires pour lesquels il n'y a pas de reversement.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
701 lots de	100 €	70 100 €
30 000 lots de	30 €	900 000 €
83 812 lots de	15 €	1 257 180 €
398 800 lots de	6 €	2 392 800 €
416 640 lots de	3 €	1 249 920 €
929 965 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité.

Article 4 **Description du jeu**

4.1 Le joueur choisit la thématique de sa prise de jeu, parmi les quatre proposées : « Forêt », « Océan et Littoral », « Prairie » et « Zone humide ». Les visuels des unités de jeu n'ont aucune incidence sur le caractère gagnant des tickets.

Le joueur clique sur « VALIDEZ » pour sélectionner sa thématique.

4.2 Chaque unité de jeu est composée de deux étapes de jeu dénommée « Jeu 1 » et « Jeu 2 », ainsi qu'une case correspondant à une étape de jeu dénommée « BONUS » et un bouton « AUTO ».

4.3 Le joueur peut effectuer les étapes de jeu dans l'ordre qu'il souhaite en cliquant sur les zones de jeux correspondantes. Si l'étape de jeu est gagnante, le montant remporté par le joueur est affiché dans le compteur de gain figurant en haut de l'écran de jeu.

4.4 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées. Pour ce mode, les jeux se dévoilent dans l'ordre.

4.5 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.5.1 La surface de jeu « Jeu 1 » est composée de deux zones à découvrir réparties comme suit :

- Une première zone dénommée « SYMBOLES GAGNANTS » représentée par un rectangle, composée de quatre symboles ; et
- Une seconde zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES » représentée par une matrice quadrillée, composée de quinze symboles et un mot.

4.5.2 Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont quatre symboles.

Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont quinze symboles et un mot inscrit en lettres capitale.

A chaque symbole est associé à un montant en euros inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

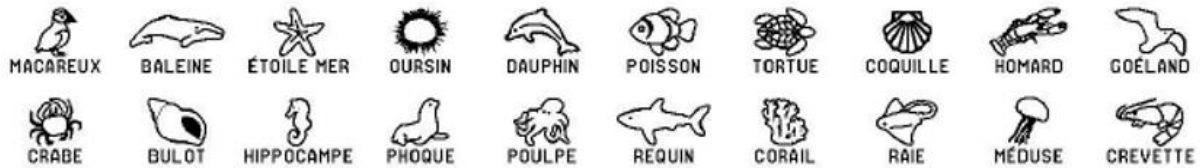
4.5.3 Les symboles inscrits sous la zone cliquables des deux zones de jeu du « jeu 1 » diffèrent selon la thématique de l'unité de jeu.

- Pour les unités de jeu avec visuel « Forêt », les symboles sont les suivants :

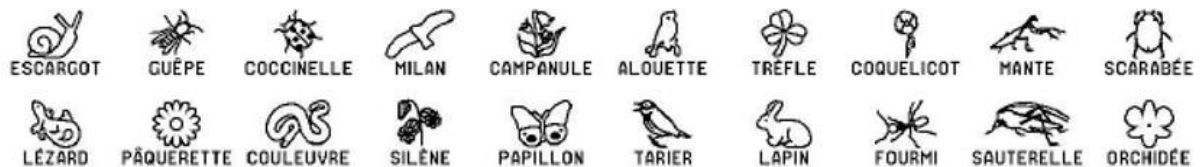
LA FRANCAISE DES JEUX



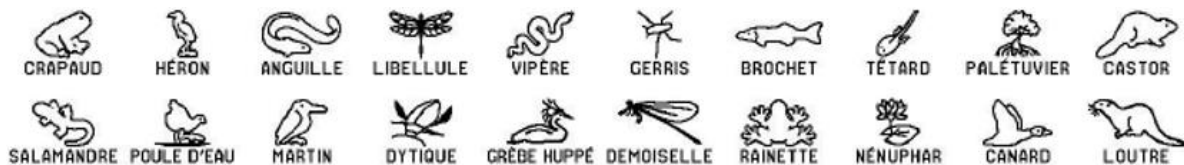
- Pour les unités de jeu avec visuel « Océan et Littoral », les symboles sont les suivants :



- Pour les unités de jeu avec visuel « Prairie », les symboles sont les suivants :



- Pour les unités de jeu avec visuel « Zone humide », les symboles sont les suivants :



Chacun de ces symboles ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.5.4 Le joueur clique sur la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre quatre symboles conformément au sous-article 4.5.2. Il clique ensuite sur la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre quinze symboles et un mot, conformément au sous-article 4.5.2.
- 4.5.5 Si le joueur découvre, parmi les quinze symboles inscrits sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un symbole identique à un symbole inscrit sous la zone de jeu « SYMBOLE GAGNANT », le joueur remporte le montant en euros associé au symbole découvert sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES ».
- 4.5.6 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES », plusieurs symboles identiques à des symboles découverts sous la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », les montants en euros associés à chacun de ces symboles sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de tout autre montant.

4.5.7 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 **Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »**

4.6.1 Le « Jeu 2 » est composé de la zone « VOS SYMBOLES » du « Jeu 1 » conformément au sous-article 4.5.1, ainsi que d'une case « GAIN ».

4.6.2 L'éléments figurant sous la case « GAIN » est un montant en euros, inscrits en chiffres parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.6.3 Le joueur clique sur la case « GAIN » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.6.2.

4.6.4 Si le joueur découvre le mot « BIODIVERSITE » sous la zone « VOS SYMBOLES », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant de la case « GAIN ».

4.6.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7 **Etape de jeu dénommée « BONUS »**

4.7.1 L'étape de jeu « Bonus » est représentée par une case cliquable qui diffère selon les thématique de l'unité de jeu :

- Pour les unités de jeu avec le visuel « Forêt », la case « Bonus » est représentée par une feuille.
- Pour les unités de jeu avec le visuel « Océan et Littoral », la case « Bonus » est représentée par un coquillage.
- Pour les unités de jeu avec le visuel « Prairie », la case « Bonus » est représentée par un papillon.
- Pour les unités de jeu avec le visuel « Zone humide », la case « Bonus » est représentée par une plante.

4.7.2 L'élément figurant sous la case « BONUS » est un montant en euros parmi les montants suivants : 0 € ; 3€ ; 6 € ; 15 € ; 30 € ; 100 € ; 1 000 € à l'exclusion de tout autre montant.

4.7.3 Le joueur clique sur la case « BONUS » et découvre un montant, conformément au sous-article 4.7.2. Si le joueur découvre un autre montant que « 0 € », le joueur remporte ce montant.

4.7.4 Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

4.9 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 8 août 2024,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri